

## **Séance du Conseil communal du 27 février 2018.**

Présents : Monsieur Jacques CHAPLIER, Bourgmestre - Président.  
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, M. SCHMIT, G. PONSARD, S. HABRAN, ~~M-A BENNE~~,  
Echevins ;  
Mesdames et Messieurs ~~Ph. COURARD~~, J-M TIQUET, F. JEANMART, A. BISSOT, Th. DEGIVE,  
J. BORSU, G. GILLOTEAUX, C. WILMET, D. LAVAL, N. MORNIE, J. NSANZIMANA,  
Conseillers ;  
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

*La Présidente de CPAS, M-A Benne et le Conseiller communal P. Courard sont excusés.*

### **Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 00.**

*L'assemblée respecte une minute de silence en mémoire de Jean-Luc Borsu, agent communal au service urbanisme, décédé le 10 février 2018.*

#### **1. Présentation du Conseil communal des Enfants par les jeunes élus.**

Les représentants du Conseil communal des Enfants sont invités à se présenter. Ils expliquent leurs activités, leurs valeurs et font part de leurs souhaits, suggestions et de leurs attentes.

#### **2. Approbation du PV de la séance du 30 janvier 2018.**

- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 30 janvier 2018.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 14 « oui » et 1 abstention (le Conseiller G. Gilloteaux absent lors de la séance précédente).

#### **3. Communication des décisions de Tutelle.**

Le Conseil communal, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE :

- Du courrier du Gouverneur du Luxembourg portant le rapport de la visite de contrôle du Receveur régional, Séverine Guissard, effectuée par le Commissaire d'arrondissement, Xavier Bossu. Aucune remarque n'est formulée.
- De l'arrêté du 7 février 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux réformant le budget 2018.

#### **4. Marché de travaux de rénovation de la toiture de l'espace culturel de Hotton et mise en conformité incendie – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2,1° du CTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de la toiture de l'espace culturel de Hotton et mise en conformité incendie" à HP Architecture, Rempart des Jésuites, 53 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Considérant le cahier des charges N° 2018011801 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, HP Architecture, Rempart des Jésuites, 53 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 : Gros œuvre et finitions, estimé à 172.197,12 € TVAC;

\* Lot 2 : Electricité, estimé à 9.660,64 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 181.857,83 € TVAC (dont 31.562,10 € de TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, article 124/72360 (n° de projet : 20180019), il sera financé par emprunts et subsides et augmenté lors de la MB1 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 19 janvier 2018;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 14 février 2018 et joint en annexe ;

#### **DECIDE, à l'unanimité, :**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018011801 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la toiture de l'espace culturel de Hotton et mise en conformité incendie", établis par l'auteur de projet, HP Architecture, Rempart des Jésuites, 53 à 6900 Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 181.857,12 € TVAC (dont 31.562,10 € de TVA co-contractant).

2. De passer le marché par la procédure ouverte.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

5. D'introduire une demande de subside auprès du Pouvoir subsidiant.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 qui sera augmenté lors de la MB1.

5. Charge le Collège de l'exécution de la présente décision.

*En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :*

*Le Conseiller J. Borsu demande s'il n'y a pas le risque de devoir faire le travail 2 fois le jour où on voudra aménager (renforcer) l'étage.*

*L'Echevin des travaux, G. Ponsard répond que l'option retenue évite justement cet inconvénient. Le jour où le plancher sera renforcé, il ne faudra pas démonter ce qui va être réalisé prochainement.*

*Le Conseiller J-M Tiquet remarque qu'il n'y a pas beaucoup de subsides pour ce projet.*

*L'Echevin G. Ponsard répond que seule la toiture est subsidiée.*

*Le Bourgmestre ajoute que la Fédération Wallonie Bruxelles ne finance pas ce type de travaux. L'important dans le cas présent est de se mettre aux normes de sécurité.*

*Le Conseiller T. Degive est satisfait des mesures prises. Il demande si le 1<sup>er</sup> étage pourra être utilisé. Il est répondu que, comme à l'heure actuelle, l'espace est disponible pour du rangement mais pas pour l'accueil du public.*

#### **5. Marché de travaux de voirie pour l'année 2018 – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018011603 relatif au marché "Travaux de voirie pour l'année 2018" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 : Rue de Lignièrès à Marenne, estimé à 12.705,00 € TVAC ;

\* Lot 2 : Rue d'Izegem, estimé à 14.455,00 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.160,00 € TVAC (4.713,72 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, article 421/73560 (n° de projet 20180045) et sera financé par emprunts ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 22 janvier 2018 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 14 février 2018 et joint en annexe ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018011603 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie pour l'année 2018", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.160,00 € TVAC (4.713,72 € TVA co-contractant).

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018.

**6. Marché d'achat d'un camion d'occasion porte container et un container – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018012403 relatif au marché "Achat d'un camion" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018, article 421/74353 (n° de projet 20180040) et sera financé par emprunts ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 24 janvier 2018 ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 14 février 2018 et joint en annexe ;

**DECIDE, par 13 "oui" et 2 abstentions (les Conseillers communaux J-M Tiquet et J. Borsu. Monsieur J-M Tiquet s'abstient car il est contre qu'on achète les misères des autres) :**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018012403 et le montant estimé du marché "Achat d'un camion", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2018.

**7. Marché de fleurissement pour les années 2018 à 2020 – Approbations des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018011604 relatif au marché "Marché de fleurissement pour les années de 2018 à 2020" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le présente marché sera conclu pour une durée de 3 ans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.500,00 € TVAC pour la durée totale des 3 ans ;

Considérant que le montant estimé pour une année s'élève à 6.500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2018 et suivants ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018011604 et le montant estimé du marché "Marché de fleurissement pour les années de 2018 à 2020", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 19.500,00 € TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire du budget.

**8. Remembrement de Hotton - réseau secondaire - Lot 2 :**

- **Approbation de la convention « Financement et gestion des travaux de voiries du réseau secondaire, phase 2 mis en œuvre dans le cadre du remembrement de Hotton » entre la Commune de Hotton, le Comité de remembrement et le SPW ;**
- **Approbation de l'estimation de l'intervention communale dans lesdits travaux.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture et plus particulièrement les articles D.266, D.271 et D.310 du titre XI « La gestion de l'espace agricole et rural » et l'article 22 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

Vu la loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal des biens ruraux ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du 20 mai 1996 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total des travaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 mai 2010 d'approuver le descriptif des chemins et voies d'écoulement à inclure dans l'étude du réseau secondaire de voiries et sa décision d'intervenir à concurrence de 40% du total du montant de l'étude du réseau secondaire ;

Vu l'approbation du Conseil communal du 10 octobre 2016 sur la prise en charge de la part non subsidiée des travaux de voirie du réseau secondaire, phase 1 ;

Vu que ces travaux sont quasi terminés ;

Considérant la rencontre entre le Collège et la direction du développement rural – Service remembrement – du 26 octobre 2017, pour fixer les travaux à inscrire au budget 2018 concernant le réseau secondaire – lot 2 ;

Vu qu'à ce jour, les chemins 1, 2, 34 et X 5 ne sont toujours pas repris à l'Atlas des Chemins ;

Vu la demande du Comité de remembrement HOTTON du 19 janvier 2018 en vue d'établir une convention avant adjudication pour la prise en charge de la part non subsidiée des travaux de voiries du réseau secondaire, phase 2 à exécuter dans le cadre du remembrement précité sur le territoire de la commune de HOTTON ;

Considérant le dossier contenant le cahier spécial des charges, les plans, le métré estimatif, le modèle d'offre et le Plan de sécurité et de Santé ;

Considérant le tableau de répartition des coûts à charge de la commune de HOTTON duquel il ressort que le montant total estimé des travaux à exécuter est de 245.411,06€, révision, frais pour essais, frais pour dégâts aux cultures et T.V.A. compris ;

Estimation du projet Janvier 2018	Estimation globale	Part RW	Part communale
Chemin n°12 (STEP Fronville)	34 938,00 €	20 962,80 €	13 975,20 €
Chemin n°13 (Camping de la Mayette vers Deulin)	154 311,16 €	92 586,70 €	61 724,46 €
<b>Total HTVA</b>	<b>189</b> <b>249,16 €</b>	<b>113</b> <b>549,50 €</b>	<b>75</b> <b>699,66 €</b>
Estimation des révision (5%)	9 462,46 €	5 677,47 €	3 784,98 €
TVA 21 %	41 729,44 €	25 037,66 €	16 691,78 €
Frais divers TTC	5 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>245</b> <b>441,06 €</b>	<b>147</b> <b>264,63 €</b>	<b>98</b> <b>176,42 €</b>

Considérant que le coût estimé à charge de la commune de HOTTON est de 98.176,42 €, révision, frais pour essais, frais pour dégâts aux cultures et T.V.A. compris, représentant 40 % du montant des travaux ;

Considérant l'avis de légalité demandé à la Directrice financière en date du 13 février 2018;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice financière en date du 14 février 2018 ;

**DECIDE, à l'unanimité, :**

**Article 1 :** D'approuver les documents constituant le marché public « Travaux de voiries du réseau secondaire, phase 2 » proposé par le Maître d'ouvrage du projet, le Comité de Remembrement Hotton (Siège DAFoR, 2, rue des Genêts, 6800 Libramont) dont le mode de passation est la procédure ouverte.

**Article 2 :** D'approuver la convention « Financement et gestion des travaux de voiries du réseau secondaire, phase 2 mis en œuvre dans le cadre du remembrement de Hotton » qui sera signée par :

- La commune de Hotton, représentée par le Bourgmestre et la Directrice générale,
- Le Comité de remembrement Hotton (représenté par M. Godeaux et Mme SIMON)
- La Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR), Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Service Public de Wallonie (SPW), représenté par M. THIRION,

**Article 3 :** D'approuver l'estimatif des travaux au montant de 245.441,06€ (révision, frais pour essais, frais pour dégâts aux cultures et TVA compris). La Commune interviendra dans le prix total des travaux de voiries du réseau secondaire, phase 2, à concurrence de 40%, soit un montant, sur base de l'estimation de 98.176,42 € (révision, frais pour essais, frais pour dégâts aux cultures et TVA compris).

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget 2018.

**Article 5 :** La convention dûment signée par les représentants de la Commune de Hotton susnommés sera retournée au Comité de remembrement Hotton et à la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR), Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Service Public de Wallonie (SPW) pour accord.

La présente délibération sera transmise à la Direction de l'Aménagement foncier rural, ainsi qu'au secrétariat du Comité de remembrement.

**Questions - réponses**

Le Conseiller communal T. Degive a remarqué que sur le site internet de la Commune, il est fait mention de la permanence tenue par le SPF Finances. Un certain nombre de documents sont sollicités mail il faut ajouter que la carte d'identité est indispensable.

L'ajout sera effectué au plus vite

Le Conseiller T. Degive a récemment vu un documentaire sur les terrains synthétiques et les craintes que cela engendre au niveau de la santé. Il demande si le Collège a pris en considération ce risque et quelle est sa position sur cette question.

La réponse sera apportée lors de la prochaine séance.

La Conseillère F. Jeanmart a entendu parler de la relance de jumelages avec la Louisiane. Elle demande la position du Collège sur cette question.

L'intéressée est invitée à consulter le registre du Collège sur cette question.

La Conseillère C. Wilmet tient à être excusée lors de la fête des jubilaires. Elle ne peut être présente car c'est le jour de son mariage.

**Le Président prononce le huis clos à 19 h 58.**

**La séance est levée à 20 h 00.**

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
Marie-France DEWEZ

Le Bourgmestre,  
Jacques CHAPLIER